

Les salariés des banques ont-ils droit à plus de 26 jours de congés légaux selon la CCT ?

Réponse courte

Le Code du travail luxembourgeois accorde un minimum de **26 jours ouvrables** de congé annuel payé à tout salarié travaillant à temps plein (article [L.223-1](#) et suivants). La CCT Banques 2024-2026 ne fixe pas un nombre de jours supérieur au minimum légal au niveau conventionnel, mais précise que les banques peuvent accorder des **jours supplémentaires** par accord d'entreprise ou contrat individuel.

En pratique, de nombreux établissements bancaires au Luxembourg accordent des jours de congé supplémentaires, souvent entre **28 et 32 jours**, dans le cadre de leur politique d'attractivité. Ces jours additionnels résultent d'**accords d'entreprise** conclus avec la délégation du personnel ou de dispositions contractuelles individuelles, conformément au principe de faveur de l'article [L.162-12](#).

Définition

Le droit au congé annuel payé dans le secteur bancaire correspond au nombre de jours de repos rémunérés auxquels le salarié a droit chaque année civile, auxquels s'ajoutent d'éventuels congés supplémentaires liés à l'âge. Le **minimum légal de 26 jours ouvrables** constitue le plancher en deçà duquel aucun accord ne peut descendre. La CCT Banques renvoie au cadre légal tout en permettant des améliorations au niveau de l'entreprise.

Questions fréquentes

Combien de jours de congé accordent les banques en pratique ?

En pratique, de nombreux établissements bancaires luxembourgeois accordent entre 28 et 32 jours de congés dans le cadre de leur politique d'attractivité. Ces jours additionnels résultent d'accords d'entreprise conclus avec la délégation du personnel ou de dispositions contractuelles individuelles.

Comment s'acquiert le droit aux congés annuels ?

Le droit au congé annuel s'ouvre après 3 mois de travail continu chez l'employeur. Le minimum légal est de 26 jours ouvrables par an, proratisés pour les temps partiels. La période de prise correspond à l'année civile, avec un report possible jusqu'au 31 mars suivant.

Le congé annuel peut-il être remplacé par une indemnité ?

Non, le congé annuel ne peut pas être remplacé par une indemnité sauf en cas de fin de contrat de travail. À cette occasion, une indemnité compensatoire est versée pour les jours non pris. Pendant le contrat, le congé doit être effectivement pris pour assurer le repos.

Les salariés des banques ont-ils droit à plus de 26 jours de congés selon la CCT ?

Le Code du travail accorde un minimum de 26 jours ouvrables de congé annuel payé (article [L.223-1](#)). La CCT Banques 2024-2026 ne fixe pas un nombre supérieur au niveau conventionnel mais permet aux banques d'accorder des jours supplémentaires par accord d'entreprise ou contrat individuel.

Un employeur peut-il retirer des jours supplémentaires accordés ?

Non, les jours supplémentaires accordés ne peuvent jamais être retirés unilatéralement par l'employeur une fois intégrés au contrat ou à un accord collectif. Le principe de faveur de l'article L.162-12 du Code du travail protège ces droits acquis du salarié bancaire.

Un salarié a-t-il droit à une période ininterrompue de congé ?

Oui, le salarié bancaire a droit à une période ininterrompue de congé d'au moins 2 semaines. Cette disposition garantit un repos significatif et continu, particulièrement important dans un secteur exigeant. La validation revient au supérieur hiérarchique selon les besoins du service.

Conditions d'exercice

Le droit aux congés dans le secteur bancaire est soumis aux conditions légales et conventionnelles.

Condition	Détail
Minimum légal	26 jours ouvrables par an (art. L.223-1)
Temps partiel	Proratation proportionnelle au temps de travail
Acquisition	Droit ouvert après 3 mois de travail continu
Période de prise	Année civile, report possible jusqu'au 31 mars N+1
Jours supplémentaires	Possibles par accord d'entreprise ou contrat individuel

Modalités pratiques

L'application du droit aux congés dans les banques suit des règles précises.

Aspect	Détail
Demande	Formulaire ou procédure interne de l'établissement
Validation	Par le supérieur hiérarchique selon les besoins du service
Congé principal	Droit à une période ininterrompue de 2 semaines minimum
Report	Possible sur accord de l'employeur, jusqu'au 31 mars N+1
Solde départ	Indemnité compensatoire pour les jours non pris en cas de fin de contrat
Jours conventionnels	Variables selon l'accord d'entreprise de chaque banque

Pratiques et recommandations

Vérifier les accords d'entreprise en vigueur dans l'établissement permet de connaître le nombre exact de jours accordés au-delà du minimum légal. **Inform**er chaque salarié de son solde de congés, incluant les 8,5 jours de repos conventionnels, et des délais de report évite les pertes de droits en fin d'année. **Planifier** les congés en coordination avec les équipes assure la continuité de service tout en respectant le droit à une période de repos continu.

Formaliser dans le contrat de travail les jours supplémentaires éventuels sécurise les droits du salarié et de l'employeur.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.223-1</u> et suivants du Code du travail	Congé annuel payé (26 jours minimum)
Art. <u>L.223-4</u> du Code du travail	Période de prise des congés
Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail	Principe de faveur
CCT Banques 2024-2026	Renvoi au cadre légal, accords d'entreprise possibles

Le nombre réel de jours de congé varie significativement d'une banque à l'autre selon les accords d'entreprise. Les jours supplémentaires accordés ne peuvent jamais être retirés unilatéralement par l'employeur une fois intégrés au contrat ou à un accord collectif. Le congé annuel ne peut pas être remplacé par une indemnité sauf en cas de fin de contrat.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.